

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme
7 rue Léo Lagrange
63 000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 23/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TotalEnergies

562 avenue du Parc de l'Ile
92000 Nanterre

Références : 20250723-RAP-63-0720-InspPrelevementEnv-TotalEnergies-Cournon
Code AIOT : 0005600343

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2025 dans l'établissement TotalEnergies implanté 141, avenue de la gare - 63 800 Cournon-d'Auvergne. L'inspection a été annoncée le 10/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle (PPC) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et porte spécifiquement sur l'action nationale « Prélèvement environnementaux ».

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TotalEnergies
- 141, avenue de la gare 63800 Cournon-d'Auvergne
- Code AIOT : 0005600343
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site TotalEnergies comporte 7 bacs de stockage dédiés aux produits pétroliers (gazole et essence) et des réservoirs, de dimensions nettement inférieures, dédiés au stockage d'éthanol et d'additifs.

Le dépôt est situé dans une zone d'activités industrielles et commerciales, le long de la voie ferrée Clermont-Ferrand - Nîmes. Les approvisionnements s'effectuent essentiellement par voie ferrée.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Prélèvements envtx

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à jour du POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 515-100	Sans objet
2	Réalisation d'exercice POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
3	Liste des substances recherchées et milieux associés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
4	Stratégie de prélèvement	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
5	Personnels compétents	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
6	Liste des produits de décomposition	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant TotalEnergie a parfaitement intégré à son organisation l'obligation de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du son site, lors d'une situation accidentelle.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées sont respectées (mise à jour du POI, substances à rechercher et milieux associés, équipements et personnels à mobiliser, délais et protocoles d'intervention).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à jour du POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 515-100
Thème(s) : Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires
Prescription contrôlée :
SSB : Arrêté du 26/05/2014 Art. 5 « Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. »
Constats : Le site TotalEnergie de Cournon d'Auvergne dispose d'un POI, dont la dernière version est datée du 16/03/2023. Certaines annexes du POI ont évoluées en juin 2024, notamment celles relatives à l'astreinte environnementale : - Annexe FR9 : Fiche réflexe situation d'urgence – Déclenchement de l'astreinte environnement ; - Annexe FR10 : Fiche réflexe situation d'urgence – Premiers prélèvements environnementaux ; - Annexe FR11 : Fiche réflexe situation d'urgence - Gestion post-accidentelle. Le système qualité de l'exploitant prévoit des mises à jour d'annexes au fil de l'eau, puis une mise à jour complète du document à un pas de temps défini (fréquence maximale de 3 ans pour le POI). La disponibilité de la dernière version des annexes FR9, FR10 et FR11 est vérifiée en réunion d'inspection (une version papier présente dans la salle de crise et une version numérique présente sur le réseau informatique TotalEnergie).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réalisation d'exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2025, Respect des fréquences réglementaires
Prescription contrôlée :
SSB : Arrêté du 26/05/2014 Art. 5 « Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. »

Constats :

Le dernier exercice POI du site TotalEnergie de Cournon d'Auvergne est daté du 02/10/2024. Il s'agissait d'un exercice en mode essai (avec mise en eau) sur un scénario de feu PPC. L'exercice s'est déroulé en présence du SDIS63 et a fait l'objet d'un compte rendu d'exercice.

L'inspection a été informée préalablement à la tenue de l'exercice et a été destinataire du compte-rendu d'exercice.

L'exploitant précise organiser ce type d'exercice à une fréquence annuelle.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Liste des substances recherchées et milieux associés**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI

Prescription contrôlée :

« Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ; [...] »

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

Constats :

Le groupe TotalEnergie a établie une liste des substances susceptibles d'être émises en cas de situation accidentelle et à rechercher dans les différents milieux.

La liste se présente sous la forme d'un tableau disposant d'une ligne par milieu (air, eau et sol) et d'une colonne par substance à rechercher. Ces substances sont justifiées au regard des scénarios d'accident du site et en s'appuyant sur des documents de référence. Il est notamment cité les documents suivants :

- Avis du 1er décembre 2022 relatif à la mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Guide INERIS sur la stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique ;
- Guide professionnel à l'usage des industriels de la Chimie et du Pétrole sur les produits de décomposition émis par un incendie - DT n° 126.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stratégie de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI

Prescription contrôlée :

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. [...]

Annexe V - i) [...] Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

Constats :

La stratégie permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, repose sur un contrat cadre national avec le prestataire SECHE et le sous-traitant BUREAU VERITAS.

Une astreinte « urgence environnementale » 7 j / 24 h est mise à la disposition de l'exploitant TotalEnergie. Le prestataire SECHE a pour missions d'analyser la problématique et de mettre en place les premières mesures d'urgence. Les prélèvements environnementaux sont assurés par le sous-traitant BUREAU VERITAS sous un délai d'intervention maximal de 4 h.

Un guide « préleveur » a été élaboré par l'exploitant TotalEnergie à cet effet et est joint à l'annexe FRE11 du POI. Il précise notamment les aspects suivants :

- Les moyens de prélèvement à mettre en œuvre selon la substance recherchée ;
- Les adresses (adresse postale + coordonnées GPS) des points de prélèvement prédefinis dans la limite des 500 m, 1 000 m et 2 000 m.

Il est précisé que le recensement des points de prélèvement est proposé selon l'orientation du vent avec des secteurs de 20°. Pour exemple, la fiche E100 du guide « préleveur » recense les points de prélèvement dans la situation d'un vent venant de l'Ouest (secteur E280) et allant vers l'Est (secteur E100). Les points de prélèvement prédefinis sont donc les points sous l'influence du vent (secteur E100 élargie à E80 et E120), le point de prélèvement signature sur site (défini par le DOI) et les points de prélèvements témoins (à l'opposé du vent, soit ici le secteur E280).

La stratégie de prélèvement est cohérente avec la liste des substances recherchées et milieux associés établie par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Personnels compétents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Actions nationales 2025, Contenu POI

Prescription contrôlée :

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :

[...]

- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoient explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoient explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ;

Annexe V - i) [...]Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieurs au 1er janvier 2023.

Constats :

La disponibilité et la compétence des personnels, ainsi que la disponibilité des équipements dans des délais adéquats relève de la responsabilité du prestataire SECHE et de son sous-traitant BUREAU VERITAS.

Le prestataire a pour mission de mettre en sécurité le dépôt d'un point de vue environnemental, de regrouper les informations pour les besoins de la cellule de crise et de faire réaliser les premiers prélèvements environnementaux en s'appuyant sur son sous-traitant BUREAU VERITAS, qui dispose d'un maillage régional.

Le guide « préleur » reprend les notions contractuelles de l'accord-cadre, à savoir les moyens de prélèvement à mettre en œuvre par substance recherchée, les points de prélèvement attendus et les délais d'intervention.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Liste des produits de décomposition

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 9

Thème(s) : Actions nationales 2025, Produits de décomposition

Prescription contrôlée :

La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.

Constats :

À ce jour, la transmission précitée n'est pas requise pour le site TotalEnergie de Cournon d'Auvergne étant donnée son classement SEVESO Seuil Bas et la date de sa dernière mise à jour d'étude de dangers (antérieure au 01/01/2023).

L'exploitant a néanmoins anticipé cette demande en élaborant et en versant aux annexes du POI (fiche « outils » de l'annexe FRE11 du POI) une liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis par type d'accident. Celle-ci est issue d'une étude effectuée par TotalEnergie en avril 2023.

Les informations sont données sous la forme d'un tableau présentant une ligne par scénario d'accident et une colonne par produit de décomposition. La légende fait ressortir une gradation (émission forte, significative, moyenne, modérée et faible).

Type de suites proposées : Sans suite